

Rapport de la Commission au Conseil intercommunal

Etude du préavis N° 02/2018

Demande de crédit de CHF 152'000.-- TTC, pour l'étude complémentaire de l'avant-projet pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :

MM. Borboën Michel, Lonay, Président-rapporteur
Breton Luc, Vaux/Morges
Gloor Philippe, Préverenges
Golay Alain, Denges
Jaton Maurice, Morges

MM. Excusés :
Bruchez Pierre-André, Denges
Burnand Pierre Marc, Morges
Détraz Jean-Charles, Lonay

s'est réunie le jeudi 15 février 2018 à 19h30 à l'ERM sur convocation du bureau, pour l'examen du préavis précité.

La présence de M. Maurice Jaton est en remplacement de M. Pierre Marc Burnand excusé. Il faut signaler que M. Jaton participe à notre commission, mais demande d'être considéré comme membre consultant, de pouvoir donner des informations techniques et constructives mais par contre se récuse pour des raisons personnelles vu son activité professionnelle. Cette demande est motivée afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de ce préavis N° 02/2018.

MM. Salvatore Guarna, membre du Comité de direction, Tony Reverchon, Directeur, Julien Ming, Adjoint technique, nous ont reçus en tant que délégués du Comité de direction.

1. Présentation du préavis

Le Comité de direction nous a expliqué en détail le contenu de ce préavis qui fait suite au préavis N° 01/2016 de CHF 242'000.-- concernant l'étude de l'avant-projet pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP. Chacun a apporté différents compléments d'information. Il nous a été expliqué que l'implantation de deux filières de traitement, soit une filière « Eaux usées » biologique classique avec traitement des micropolluants et une filière de « Traitement des eaux diluées, TED » mérite d'être étudiée.

2. Exposé des motifs

L'objectif est un dimensionnement des ouvrages de la filière eaux usées plus compact. Un traitement du débit global plus élevé avec une capacité de traitement des eaux usées moins élevée complétée par un traitement des eaux diluées avec conséquence l'élimination des déversements au lac sans traitement.

Dans le cadre de l'étude en cours, il est apparu judicieux de réutiliser les ouvrages de prétraitements existants, pour lesquels une expertise des bétons doit être entreprise.

De même, il est préconisé d'effectuer une étude géotechnique préliminaire afin de déterminer les types d'excavation, de travaux spéciaux, de suivi à prévoir pour la phase de chantier.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de compléter les prestations d'avant-projet de la manière suivante :

1. Complément d'étude d'avant-projet « Traitement des micropolluants »
2. Complément d'étude d'avant-projet « Traitement des eaux diluées, TED »
3. Complément d'étude d'avant-projet « Génie civil, GC»

Ceux-ci sont détaillés dans le présent préavis.

3. Coûts

Il est annoncé à la Commission que les coûts d'investissement et d'exploitation de la future STEP seront moins élevés.

Les différents coûts estimatifs du complément d'avant-projet, soit les expertises, les études et les honoraires d'ingénieurs sont raisonnables au vu de l'importance des travaux qui vont être engendrés.

Le Comité de direction propose de prélever la totalité du montant d'étude sur le « Fonds de réserve pour investissements futurs ».

4. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, c'est à l'unanimité des 4 membres et une abstention que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 02/2018 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de **CHF 152'000. -- TTC**, pour l'étude complémentaire de l'avant-projet pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix, jusqu'à hauteur du crédit accordé.

Au nom de la Commission
Le Président-rapporteur

Michel Borboën, Lonay

Morges, le 20 février 2018